

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-DEP-028**

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS  
de la Commission Espèces Protégées**

**Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement**

Référence Onagre de la demande : 2019-00554-011-001

Nom du projet : **Parc photovoltaïque au sol**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 69

Commune : Montagny

Bénéficiaire :

CN'AIR

**Motivations ou conditions :**

La commission Espèces Protégées du CSRPN a examiné le dossier en sa séance du 09/06/2022, et obtenu des intervenants des réponses à ses questions.

Elle tient à souligner l'incohérence écologique de ce projet.

- Ce projet s'installerait sur une ancienne carrière de granit exploitée jusqu'en 2008, ayant par la suite fait l'objet d'un réaménagement entre 2013 et 2016, stipulant la vocation à usage naturel de cette réhabilitation. Ce site est de plus situé à proximité d'une ZNIEFF de type I, de l'ENS des Landes de Montagny, en partie couvert par un APPB et est inclus dans la ZNIEFF de type II du Plateau Mornantais. C'est aujourd'hui un espace d'une grande qualité biologique, présentant des habitats diversifiés avec une fonctionnalité écologique élevée, qui représente un réservoir de biodiversité non négligeable pour les enjeux écologiques actuels.
- Bien que l'urgence climatique soit un constat réel, et que la transition énergétique souhaitée passe par l'installation de parcs photovoltaïques au sol sur des sites ne faisant pas concurrence aux espaces agricoles, que l'utilisation d'anciens sites industriels anthropisés soit à privilégier, ce site sort aujourd'hui de ce cadre strict. Le projet annihilerait l'arrêté préfectoral de réhabilitation (réussie) du site, entraînerait la destruction d'habitats fonctionnels et les mesures de compensation envisagées se feraient tout à proximité du parc photovoltaïque sur des parcelles qui présentent elles aussi aujourd'hui une fonctionnalité écologique avérée.

Par ailleurs, même si des efforts ont été faits pour réduire au mieux les impacts d'un tel aménagement, elle a identifié plusieurs points problématiques :

- Certaines espèces sont considérées comme peu impactées mais sans justification détaillée.
- Le pétitionnaire argue du fait que « l'évolution du milieu sans le projet de centrale photovoltaïque de Montagny soit naturelle et qu'elle tende donc vers une fermeture progressive des milieux », entraînant la disparition d'habitats favorables à différentes espèces actuellement présentes. Or la zone d'implantation potentielle de cette centrale PV est en partie incluse dans l'ENS « Landes de Montagny » dont le plan de gestion inclut de nombreuses actions.
- Des relevés complémentaires sont nécessaires. L'inventaire entomologique ne fait pas état des orthoptères, il n'y a pas eu de relevés spécifiques sur les papillons nocturnes réglementés, pas d'écoute nocturne du hibou grand-duc,...
- Les mesures compensatoires sont sous-estimées, l'étude des sites où les mesures compensatoires sont envisagées pour certaines espèces n'a pas été faite ou n'est pas présentée, mais il semblerait plus opportun de les envisager sur un autre milieu que dans ce secteur fonctionnel sur lequel on perdra une part de naturalité. La première raison à la perte de biodiversité est la perte d'habitats.
- Il manque des informations précises sur le maintien des continuités écologiques tant au cours du chantier qu'à l'issue des travaux. La prise en compte des différents habitats tout au long du cycle biologique des espèces n'est pas assez incluse dans l'étude pour anticiper au mieux les impacts possibles.
- L'absence de site d'implantation alternatif présentée par le pétitionnaire comme une condition à la dérogation concerne la commune ; ce site qui présente un enjeu habitats/faune et flore élevé sur un périmètre mérite une recherche sur un périmètre plus élargi. Il s'agirait également d'inclure pour toute recherche future une prise en compte plus élargie des enjeux liés à la biodiversité.

Compte tenu de tous ces éléments, le CSRPN formule un avis défavorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol de Montagny.

<b>Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : Dominique Vallod</b>	
<b>Avis : Défavorable</b>	
<b>Fait le : 15/06/2022</b>	<b>Signature :</b> 